

Compte-rendu Conseil Municipal **Séance du 9 novembre 2022**

Date de la convocation : 4 novembre 2022

Présents : ARNAUD Sylvie, ANJARRY Gérard, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, ROCHEDY Fabien

Absent : LHERBIER-CLAIR Emilie

- **demande aide régionale – Forage pour alimentation en eau potable de la commune**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de forage pour l'alimentation en eau potable de la commune. A ce jour, la commune est alimentée par deux forages, le principal est à sec depuis début juin et le second, qui était en complément ne permet pas à lui seul de répondre aux besoins et présente à son tour des signes de faiblesse.

Avec l'arrivée de l'hiver et de conditions climatiques délicates, ces travaux de forage présentent un enjeu sanitaire majeur pour les habitants et les animaux.

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention régionale maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 46 620,00 € HT

Aide Région : 37 296.00 € (80 %)

Autofinancement : 9 324.00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **demande DETR 2022 –Travaux pour mise en place pompage sur le lac du Bouchet afin d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable de la commune**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux pour la mise en place d'un pompage sur le lac du Bouchet

La commune fait toujours face à une pénurie d'eau potable inquiétante.

Les trois forages déjà effectués n'ayant rien donné, une solution à court terme de pompage au niveau du lac du Bouchet est envisagée à travers un raccordement d'une canalisation existante et avec la mise en place d'un contrôle de conformité par l'ARS et d'une unité de traitement de l'eau

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2022 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 12 368.52 € HT

DETR 2022 : 9 894.82€ (80%)

Autofinancement : 2 473.70 € (20%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **demande DETR 2023 – Forage pour alimentation en eau potable de la commune**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de forage pour l'alimentation en eau potable de la commune. A ce jour, la commune est alimentée par deux forages, le principal est à sec depuis début juin et le second, qui était en complément ne permet pas à lui seul de répondre aux besoins et présente à son tour des signes de faiblesse.

Avec l'arrivée de l'hiver et de conditions climatiques délicates, ces travaux de forage présentent un enjeu sanitaire majeur pour les habitants et les animaux.

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2023 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 275 760,00 € HT

DETR 2023 : 220 608.00€ (80%)

Autofinancement : 55 152.00 € (20%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de Le Bouchet St Nicolas est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Le Bouchet St Nicolas s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 40, dénommé « Tours des volcans du Velay »
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 70, dénommé « Chemin de Stevenson »

 - Du chemin de **petite randonnée PR** N°314 dénommé « Le château d'Agrain »
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N°655 dénommé « Le sentier du Garou »
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N°690 dénommé « Entre maar et gardes »
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;

- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

• **Motion de soutien aux positions de l'Association des Maires de France**

Le Conseil municipal de la commune de le Bouchet St Nicolas exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Bouchet St Nicolas soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Le Bouchet St Nicolas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Bouchet St Nicolas demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Le Bouchet St Nicolas soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

• **Recrutement d'un agent contractuel**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recruter :

- 1 agent à temps non complet de 26/35^{ème} et d'indice brut 382, indice majoré 352 à partir du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 en qualité d'agent des écoles maternelles

Après en délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats et l'ensemble des pièces relatives à ces demandes.

- **Interruption de l'éclairage public**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité et les dépenses imprévues et occasionnées par la pénurie d'eau, il convient de prévoir l'interruption de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à titre expérimental d'interrompre l'éclairage public de 22h30 à 6 h du matin
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette interruption

- **EAU Paiement des factures annuelles d'eau et d'assainissement en 4 fois**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un dispositif de paiement des factures annuelles d'eau et assainissement collectif en 4 fois à partir de l'exercice 2023

Ce paiement en plusieurs fois est sollicité par des habitants de la commune. Il est mis en œuvre par de nombreuses collectivités avec des échelonnements divers, généralement par paiement en 4 fois.

La proposition d'une périodicité de 4 fois dans l'année permet de concilier la demande des habitants recherchant une gestion de leur trésorerie sans gros à coups et celle des services administratifs veillant à une bonne maîtrise de leurs charges de fonctionnement dont celles de personnel.

Les principes de ce dispositif sont les suivants :

- La démarche est volontaire
- La possibilité de payer en 4 fois est ouverte pour les habitants dont la facture d'eau annuelle est égale ou supérieure à 200 €
- Le paiement en 4 fois sera réalisé par prélèvement automatique
- Le paiement s'effectuera par 3 acomptes répartis dans l'année comptable ; le solde sera demandé en fin d'année
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande au Syndicat de gestion des Eaux du Velay la mise en place dès 2023 de ce nouveau moyen de paiement pour les usagers concernés
- Sollicite l'établissement d'un code ICS à la Banque de France afin de réaliser des prélèvements bancaires dans l'espace européen (SEPA) et charge le Comptable du SGC du Puy en Velay de procéder à cette démarche
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce nouveau système de paiement